



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2026/928

RESTRICTION DE CIRCULATION

HÔTEL DE VILLE

Place André Mancey

62260 AUCHEL

Tél : 03.21.64.79.00

Fax : 03.21.64.79.01

Le Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-10 et R.325-12 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant qu'en raison de remise en état de vannes et de purges réalisés par VEOLIA Bruay la Buisnière, sur le territoire de la commune d'Auchel, il convient de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : *Le stationnement est interdit* au droit et aux abords immédiats des chantiers, sur la voie publique préalablement balisée par VEOLIA 48 heures avant l'intervention, pour les véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules de VEOLIA et des services de secours et de lutte contre l'incendie, **du 28 septembre 2026 au 28 novembre 2026, à Auchel, dans les rues suivantes selon l'avancée des chantiers :**

- 10 Place Rimbaud,
- 46, 99/101 Boulevard Emile Basly
- 54 rue du Mont de Lozinghem,
- 28 rue Arthur Lamendin,
- 175, 325, 378 rue Raoul Briquet,
- 12 Place Jules Guesde,
- 8 rue du 14 Juillet,
- 8 rue du Val Fleuri,
- 10 A rue du Vieux Château,
- 2 rue du Puy de Dôme,
- 125 rue des Marronniers,
- 87 rue Casimir Beugnet,
- 77 rue Florent Evrard.

ARTICLE 2 : *La circulation est interdite* au droit et aux abords immédiats des chantiers, sur la voie publique préalablement balisée par VEOLIA 48 heures avant l'intervention, pour les véhicules de toutes catégories, à l'exception des véhicules VEOLIA et des services de secours et de lutte contre l'incendie **du 28 septembre 2026 au 28 novembre 2026, à Auchel, dans les rues suivantes selon l'avancée des chantiers :**

- **Rue de la Fosse :** portion comprise entre la rue Casimir Beugnet et la rue Magenta,
- **2, 3 Résidence Le Clos du Poète :** les accès aux habitations situées aux n° 2 et 3 sont interdits pendant la durée des interventions.

L'interdiction n'est valable que pendant la durée d'intervention de VEOLIA.

ARTICLE 3 : La société VEOLIA met en place la circulation alternée par feux tricolores, si nécessaire.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation sont mis en place, maintenus et déposés par VEOLIA.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30 Km/h, et le dépassement interdit.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Il peut être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

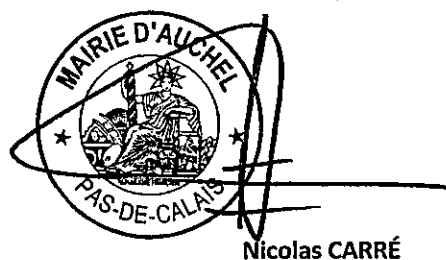
ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - 5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 59014 cedex – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Auchel, le 21 septembre 2026,

Publié le : 12 4 SEP. 2026

Le Maire,



Nicolas CARRÉ